



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018

Délibération n° 06

Date de convocation
07.12.18

Date d'affichage
11.12.18

Nombre de
Conseillers

en exercice : 35

présents : 26

votants : 35

Objet : Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. HAMDANI – M. J. HOARAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE par M. M. HAMDANI – M. F. PERIDON par M. D. VIGNEULLE – M. F. BOURDEAU par M. J. HOARAU – Mme D. LABORDE par M. M. BAFFIE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. Y. LERAY – M. R. TCHIKAYA par Mme J. FOURGEUX – Mme KD. MAKOUTA par M. JM. GUILBOT – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

Madame Marie-Christine BARTHES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 16 novembre 2018,

VU l'avis écrit du président de l'association des commerçants du marché,

VU l'avis de la commission municipale Administration Finances,

CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD, respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'appliquer la révision de 1,67% des tarifs selon le calcul proposé par le délégataire,

APPROUVE le montant révisé de la redevance globale forfaitaire annuelle due par le Délégué et fixée à 28 908,36 euros HT,

DECIDE d'appliquer l'augmentation de 1,67% à la redevance animation et publicité versée par les commerçants et qui s'élève donc à 0,53 euros HT par mètre linéaire et par séance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -